

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2186)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par

M. Fromantin, M. Favennec, M. Demilly et M. Pancher

ARTICLE 7

À la première et seconde phrases de l'alinéa 7, après le mot :

« transport »,

insérer les mots :

« de personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.